

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner le objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de décret visant à exercer le droit d'initiative du canton au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux**

### 1. Constat

Les homicides et suicides commis avec des armes à feu d'ordonnance sont de plus en plus fréquents. Il s'agit essentiellement de crimes passionnels ainsi que de suicides en particulier chez des jeunes. La corrélation entre la disponibilité des armes militaires et un taux élevé de suicide a été attestée par une étude menée en 2005 sur les suicides dans le canton de Vaud (voir R. Brossard, Suicide par une arme à feu, in : *Revue suisse criminologie*, no 2, Berne 2005).

Les cas qui ont été les plus médiatisés sont ceux du forcené F. Leibacher au parlement de Zoug en septembre 2001, l'homicide de la skieuse Corinne Rey-Bellet en avril 2006, ceux d'une apprentie en pleine rue à Zurich en novembre 2007 et d'une mère de famille début 2008 à La Chaux-de-Fonds. Selon une étude dirigée par le criminologue Martin Killias de l'Université de Lausanne et publiée en 2006, près de 300 personnes sont tuées chaque année en Suisse par des armes de service. Deux tiers des suicides et un tiers des meurtres "domestiques" sont commis avec des armes d'ordonnance. Mais ce n'est que la partie visible de l'iceberg. Il n'existe en effet pas de statistique sur les blessés, ni sur les conjointes et enfants terrorisés lorsque l'arme est utilisée comme menace, sans passage à l'acte.

Pour ce qui est des suicides, une étude relève une baisse du nombre de suicides par arme à feu dans les pays où la possession d'armes au sein des ménages privés a été limitée par la loi. Une autre étude fait état du fait que sur les 120 suicides commis dans la région de Bâle entre 1992 et 1996, 40% l'ont été avec des armes militaires. Sur l'ensemble des suicides enregistrés entre 1969 et 2000 en Suisse, la part des armes à feu s'élève à 11'000, soit 24%. Par extrapolation avec les chiffres bâlois, on peut en déduire que la part prise par les armes militaires est de quelque 10% sur l'ensemble des suicides.

### 2. Mesures envisagées insuffisantes

**Munition de poche.** Aujourd'hui, en raison d'un certain nombre d'accidents et de la pression populaire, il a enfin été décidé au niveau fédéral de renoncer à la munition de poche que les soldats conservaient à leur domicile entre leurs périodes de service militaire. Reste encore à concrétiser la mesure qui aura toutefois un effet très modéré, car il n'est pas difficile de se procurer des munitions, soit dans le cadre d'un exercice, ou en dérobant au magasin des munitions (c'était le cas pour le drame de Zurich), soit dans le cadre des tirs militaires où il est possible d'acquérir des balles pour des coups d'essai.

**Contre-projet gouvernemental.** Le Conseil d'Etat et la majorité de la commission font un pas en soutenant le contre-projet qui vise au dépôt volontaire, mais c'est totalement insuffisant. Celui qui se

sent prêt à utiliser son arme pour régler un compte personnel ne devrait, le plus souvent, pas faire la démarche de déposer son arme. Et parmi ceux qui ne la déposeront pas — n'imaginant pas un jour être conduits à s'en servir pour commettre un crime — se trouvent peut-être les criminels de demain. On ne peut pas prédire les circonstances de la vie qui peuvent pousser quelqu'un à utiliser son arme à mauvais escient. Ceux qui ont été amenés à user de leur arme à feu pour se suicider ou commettre un homicide ne présentaient souvent aucune prédisposition à passer à l'acte. L'émotionnel d'une situation peut déclencher un acte de fureur particulièrement dans le cadre d'une situation de conflit passionnel. Le dépôt des armes volontaires apporte peu de résultats : à Genève, 1,7% des armes d'ordonnance ont été déposées à l'arsenal.

### **3. Pourquoi soutenir l'initiative Burri ?**

**Aspect préventif.** Pour prévenir le suicide des jeunes, il faut diminuer l'accès aux moyens létaux, dont les armes qui sont gardées à domicile. De nombreuses études montrent cet état de fait.

Selon l'Office fédéral de la statistique, les homicides par armes à feu sont beaucoup plus mortels que ceux qui sont commis avec d'autres instruments, car plus efficaces. Techniquement et psychiquement parlant, des meurtres simultanés de plusieurs personnes suivis d'un suicide sont difficiles à perpétrer avec d'autres instruments.

En comparaison internationale, la grande disponibilité des armes dans les foyers de Suisse augmente les risques de suite mortelle ainsi que le potentiel de menace et d'intimidation par arme à feu. Dans les pays qui ont limité la disponibilité des armes à feu (Canada, Australie, Ecosse, Angleterre et Pays de Galles), ce ne sont pas seulement les suicides par arme à feu qui ont baissé, mais aussi le taux global de tous les suicides. Ainsi, les instruments ou les méthodes de suicide ne sont pas, de manière avérée, interchangeables (in : rapport du groupe de travail sur les armes d'ordonnance, novembre 2008).

Les armes à feu sont souvent utilisées comme instrument de menace contre les femmes et les enfants. Il s'agit souvent de menaces verbales appuyées par la présence d'une arme à feu, ou de la menace de recourir à une arme à feu à des fins d'intimidation.

**Sur le plan militaire.** Nous ne sommes plus à l'époque de la guerre froide où l'on estimait indispensable que tous les soldats suisses disposent de leur arme afin d'être mobilisables dans un temps record, dans le but de protéger la liberté dans le pays et l'indépendance vis-à-vis de l'étranger. Cet argument n'a plus de raison d'être en raison de l'évolution de la menace qui n'est plus le fait de formations organisées.

L'expression de l'idéal de liberté des Suisses, de la confiance dans la responsabilité individuelle du soldat de milice, doit désormais passer au second plan, compte tenu du danger représenté par la conservation à domicile de l'arme d'ordonnance et la possession de l'arme personnelle. Cette tradition entre en conflit avec le mandat de l'Etat selon lequel celui-ci doit diminuer le recours à la violence au sein de la population.

Du point de vue de la sécurité militaire, on peut lire dans le rapport du groupe de travail institué par l'ancien conseiller fédéral Samuel Schmid et qui a rendu son rapport en novembre dernier : *"Etant donné que la conservation à domicile de l'arme d'ordonnance n'a pas d'influence négative sur l'aptitude (à vouloir contribuer militairement à la stabilisation des zones de conflit se trouvant hors de l'Europe), il n'en résulte aucune plus value perceptible pour la politique de sécurité, laquelle concerne l'image de l'importance de notre armée pour la sécurité de l'Europe."*

Le groupe de travail conclut également que *"dans le domaine de la menace ou du recours à la violence en Suisse par des groupements non-gouvernementaux également, et tel qu'il s'est développé actuellement, la conservation à domicile de l'arme d'ordonnance n'enregistre aucune plus value, car les concepts suisses sont soumis à la subsidiarité. Ceux-ci soulignent la primauté des cantons et de leurs polices et attribuent aux éléments de l'armée qui ne sont pas sous les drapeaux le rôle d'intervenir, mais dans une phase ultérieure uniquement, soit après avoir reçu une instruction spécifique à l'engagement dans le cadre de formations articulées pour l'engagement."*

La conservation de l'arme d'ordonnance à domicile n'a donc plus aucune utilité sur le plan militaire.

**Tir obligatoire et tir sportif.** Reste par contre à résoudre le problème des tirs obligatoires (il est d'ailleurs question de les supprimer) et du tir sportif, une activité encore prisée par des centaines de milliers de passionnés et qu'il n'y a pas lieu de remettre en question. Pour cela, la création de dépôts à proximité des stands de tirs pourrait constituer un bon moyen de résoudre le problème.

#### **4. Quelques citations**

**Denis Froidevaux, vice-président de la Société suisse des officiers :**

*"La situation des risques actuelle n'implique pas que le soldat ait un accès direct à son arme. On pourrait imaginer un dépôt obligatoire, à condition que l'on puisse revenir en arrière si un changement d'analyse des risques l'exige."*

**Roland Nef, ancien chef de l'armée :**

*"Le soldat doit disposer en service d'une arme et de munitions, mais je suis ouvert à toutes les solutions garantissant que l'arme soit rapidement disponible pour les tirs obligatoires et les cours de répétition (...) elle ne doit pas rester à la maison à tout prix."*

**Jacques de Haller, président de la Fédération des médecins suisses (FMH) :**

*"Eloigner les armes permettra d'infléchir le taux de suicide. Le principal objectif visé par la FMH est de faire diminuer les cas de suicide commis avec une arme et d'empêcher la violence domestique perpétrée par les armes. De nombreuses études prouvent qu'un contrôle plus sévère de la détention d'armes à feu, une baisse de la facilité d'accès à ces dernières et des lieux d'entreposage adéquats constituent des mesures appropriées pour atteindre cet objectif."*

**Pierre Maudet, capitaine à l'armée, élu radical :**

*"L'arme militaire n'a plus sa place à la maison et doit rester à l'arsenal."*

Pour toutes les raisons évoquées dans ce rapport, la minorité de la commission composée d'Anne Décosterd, Nunia Goritte, Anne Papilloud, André Châtelain, Olivier Kernen, Stéphane Montangero et du rapporteur soussigné vous proposent d'accepter le projet de décret visant à exercer le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un texte législatif rendant obligatoire l'entreposage des armes personnelles dans des locaux sécurisés et sous la responsabilité de l'armée.

---

Lausanne, le 7 janvier 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Jérôme Christen*